



Votre solution de prévoyance

Informations relatives au changement d'année 2021/2022

L'essentiel en bref:

Excédent 2021

Grâce à un produit des placements solide et à une évolution des risques favorable, les clients de Swiss Life bénéficient d'une participation aux excédents pour l'année 2021.

La participation aux excédents prend la forme d'une rémunération supplémentaire de l'avoird'épargne surobligatoire de 0.625%. Cet excédent tient compte du résultat lié aux intérêts, du résultat de risque ainsi que du résultat lié aux frais du compte d'exploitation pour l'assurance vie collective en Suisse. Il sera crédité à l'avoird'épargne surobligatoire des assurés le 1^{er} janvier 2022 (sauf pour les œuvres de prévoyance accumulant les excédents attribués).

Pour les détails, veuillez consulter le rapport annuel individuel qui vous parviendra au printemps 2022.

Politique de placement responsable

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) ainsi que l'intégration de facteurs de risque et d'indicateurs financiers constituent la base du processus d'investissement contrôlé et structuré de façon systématique. La stratégie de placement est durable, axée sur le long terme et adaptée aux engagements découlant des affaires d'assurance. La politique de placement vise à générer des rendements stables à long terme.

Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1^{er} janvier 2022. Ces adaptations permettront d'une part de préciser les dispositions en vigueur. Elles viseront d'autre part à prendre en compte les dispositions de la LPP modifiées suite à la révision de l'AI. La version actuelle du règlement est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/protect. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

Tarif d'assurance collective 2022

Grâce à l'évolution réjouissante des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1^{er} janvier 2022 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

Au 1^{er} janvier 2022, les valeurs de rachat pour les prestations d'invalidité en cours seront légèrement modifiées en cas de dissolution de contrat, afin de continuer à garantir un transfert de contrat sans heurts pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité. Les nouvelles valeurs de rachat seront dans l'ensemble légèrement plus éle-

vées. L'annexe aux CGA 2022 avec les bases techniques pour déterminer les valeurs de rachat de prestations d'invalidité a été complétée en conséquence. Vous trouverez les CGA actuelles sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/fr/protect.

Taux de conversion

Au printemps dernier, nous vous avons informé des taux de conversion applicables à partir de 2022. Dans ce contexte, les plans de prévoyance seront également actualisés au 1^{er} janvier 2022. La version actuelle du plan de prévoyance sera disponible sur la plateforme en ligne Swiss Life myLife à la fin du mois de janvier 2022. Vous trouverez les taux de conversion actuellement en vigueur à l'adresse www.swisslife.ch/fr/protect.

Révision de l'AI (développement continu de l'AI)

Une révision de l'assurance invalidité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Cette révision, qui vise à affiner le système des rentes, a également des répercussions sur les rentes d'invalidité de la prévoyance professionnelle. Toutefois, seules les prestations minimales légales LPP sont concernées.

Maintien facultatif de l'assurance en cas de résiliation par l'employeur

Les personnes qui perdent leur emploi après 58 ans révolus ont la possibilité de rester dans la caisse de pensions à titre facultatif. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur

www.swisslife.ch/fr/weiterversicherung.

Portail clientèle pour les assurés

Grâce au portail clientèle Swiss Life (swisslife.ch/portailclientele), vos collaborateurs et vous-même avez accès à votre prévoyance 24h sur 24. Tous les contenus sont expliqués de manière simple et compréhensible. Le certificat de prévoyance et d'autres documents relatifs à la prévoyance sont disponibles à tout moment.

Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur

www.swisslife.ch/fr/mylife et bénéficiez de ces avantages!

Pour toute information relative au règlement de prévoyance, aux valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur et aux taux d'intérêt et de conversion, consultez la page:



www.swisslife.ch/fr/protect

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, Téléphone +41 43 284 33 11, www.swisslife.ch